



À afficher du 17 juin au 17 juillet 2020 inclus
en vertu des articles L2121-25, L2131-1 et R 2121-11
du Code général des collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020 COMPTE RENDU ANALYTIQUE

L'an deux mille vingt, le neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal d'Ormesson-sur-Marne, légalement convoqué par Madame Marie-Christine SÉGUI, Maire d'Ormesson-sur-Marne, le trois juin deux mille vingt, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Culturel, en séance publique.

ETAIENT PRÉSENTS LES ÉLUS SUIVANTS :

SEGUI Marie-Christine	CASEL Jean-Edgar	DESLOT Thierry
HUGNET Odile	DOS SANTOS Isabelle	MICHIELS Maddy
CAPLAIN Henri	CAZAUX Jean-Pierre	TELLIER Kévin
RAYMOND Antoinette	MATTEI Sarah	HILGER Stéphanie
TOURNANT Stéphane	COLIN Serge	DANDALEIX Jean
PARAT Françoise	LELIEVRE Mélissa	DE ALMEIDA Céline
DUSSEL Pierre	CORREIA Manuel	CORTEZ Philippe
MONTENERO FISSIER Corinne	FOURNIER Isabelle	BALAÏ Marion
DE BARROS David	SARMENTO LAMEIRAO José	MARFOGLIA Emmanuel
DRAY GUERLAIN Valérie	FERREIRA Paula Christina	
MARTIN Guy	CHATONIER Damien	
LE FLANCHEC Telma	COUDROY Véronique	

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Madame MATTEI Sarah a été désignée pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20h00.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20200609_1 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

DEL20200609_2 : Attribution des délégations de compétences consenties par le conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Charge Madame le Maire pour la durée du présent mandat d'une partie des pouvoirs du Conseil municipal, par délégation conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités territoriales.

Article 2 : Autorise un adjoint, dans l'ordre du tableau à exercer les délégations consenties au Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

Article 3 : Décide que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Décide que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Dit que le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

DEL20200906_3 : Election du conseiller territorial au sein l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil de Territoire du GPSEA.

Article 2 : Prend acte de la candidature de Monsieur Jean-Edgar CASEL.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Monsieur Jean-Edgar CASEL en qualité de représentant du Conseil municipal au sein du Conseil de Territoire du GPSEA, avec effet immédiat.

DEL20200609_4 : Constitution des commissions municipales thématiques et désignation des membres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Constitue les commissions municipales thématiques suivantes :

- COMMISSION RESSOURCES
Budget, fiscalité, programmation financière, développement numérique et commande publique
- COMMISSION AMENAGEMENT, CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Urbanisme, environnement, transports, circulation, bâtiments communaux, espaces verts, voirie et réseaux
- COMMISSION CULTURE ANIMATION ET RELATIONS INTERNATIONNALES
Culture, Vie associative, fêtes et cérémonies, devoir de mémoire et Jumelage
- COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS
Petite-enfance, enfance, vie scolaire, périscolaire et extrascolaire, jeunesse, monde étudiant, restauration municipale et sports
- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SANTE
Solidarité, action sociale, aînés, logement, handicap et santé
- COMMISSION VIE ECONOMIQUE
Emploi, commerce et artisanat et développement économique

Article 2 : Fixe à 8 le nombre de membres dans chaque commission (Maire y compris) et réparti les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, comme suit :

- 7 sièges pour la liste Ormesson, Notre ambition Commune
- 1 siège pour la liste Ormesson Union des Droites et du Centre

Article 3 : Dit que les commissions mentionnées ci-dessus sont constituées pour la durée du mandat municipal.

Article 4 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la l'élection des membres des commissions au scrutin de liste.

Article 5 : Prend acte des candidatures des listes « Ormesson, Notre ambition Commune » et « Ormesson Union des Droites et du Centre ».

Article 6 : Procède à la désignation des membres de chaque commission comme suit :

- 1. COMMISSION RESSOURCES**
Monsieur DE BARROS, Monsieur TELLIER, M. TOURNANT, M. CAPLAIN, Mme HUGNET, M. CASEL et M. MARFOGLIA
- 2. COMMISSION AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**
M. CAPLAIN, M. DUSSEL, M. MARTIN, Mme HILGER, M. CASEL, Mme MATTEI et M. MARFOGLIA
- 3. COMMISSION CULTURE ANIMATION ET RELATIONS INTERNATIONNALES**
Mme HUGNET, M. DESLOT, M. CAZAUX, M. COLIN, Mme DOS SANTOS, M. LAMEIRAO, Mme MONTENERO FISSIER
- 4. COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS**
Mme PARAT, M. TOURNANT, Mme LE FLANCHEC, Mme DRAY GUERLAIN, Mme BALAY, M. CORREIA, M. CHATONIER
- 5. COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SANTE**
Mme RAYMOND, M. TOURNANT, Mme LELIEVRE, Mme COUDROY, Mme FERREIRA, M. DANDALEIX, Mme MICHIELS
- 6. COMMISSION VIE ECONOMIQUE**
Mme MONTENERO FISSIER, M. DESLOT, Mme DE ALMEIDA, M. DE BARROS, Mme FOURNIER, Mme MATTEI, M. CORTEZ

DEL20200609_5 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixe les conditions de dépôt des listes comme suit :

- l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes sont à déposer auprès du Maire avant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Article 2 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la l'élection des membres de la commissions au scrutin de liste.

Article 3 : Prend acte des candidatures de la liste de Madame le Maire.

Article 4 : Procède à la désignation des membres de chaque commission comme suit :

5 Délégués Titulaires :

Pierre DUSSEL
David DE BARROS
Françoise PARAT
Henri CAPLAIN
Stéphane TOURNANT

5 délégués Suppléants :

Odile HUGNET
Antoinette RAYMOND
Philippe CORTEZ
Jean Pierre CAZAUX
Emmanuel MARFOGLIA

DEL20200609_6 : Constitution de la Commission de concession (ex DSP) et élection des membres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixe les conditions de dépôt des listes comme suit :

- l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de concession a lieu sur la même liste,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes sont à déposer auprès du Maire avant l'élection des membres de la commission de concession.

Article 2 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la l'élection des membres de la commission au scrutin de liste.

Article 3 : Prend acte des candidatures des listes de Madame le Maire.

Article 4 : Procède à la désignation des membres de la commission comme suit :

5 Délégués Titulaires :

Pierre DUSSEL
David DE BARROS
Françoise PARAT
Guy MARTIN
Telma LEFLANCHEC

5 délégués Suppléants :

José LAMEIRAO
Odile HUGNET
Jean-Edgar CASEL
Jean DANDALEIX
Emmanuel MARFOGLIA

DEL20200609_7 : Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux [CCSPL] et élection des membres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixe les conditions de dépôt des listes comme suit :

- l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission consultative des services publics locaux a lieu sur la même liste,

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes sont à déposer auprès du Maire avant l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Article 2 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la l'élection des membres de la commission au scrutin de liste.

Article 3 : Prend acte des candidatures de la liste de Madame le Maire.

Article 4 : Procède à la désignation des membres de la commission comme suit :

5 Délégués Titulaires :

Pierre DUSSEL
David DE BARROS
Odile HUGNET
Philippe CORTEZ
Emmanuel MARFOGLIA

5 délégués Suppléants :

Corinne MONTENERO FISSIER
Guy MARTIN
Stéphanie HILGER
Serge COLIN
Jean-Pierre CAZAUX

4 Association de la Ville

Lions Club Vallée des Moulins représenté par Monsieur VILLET
Comité de Jumelage Ormesson représenté par Madame CROCHETON
Association ALC représenté par Mme CADELLE
Association USO représenté par Monsieur DELMAS

DEL20200609_8 : Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux [CCSPL] et élection des membres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Dresse la liste des commissaires suppléants et titulaires comme suit :

16 contribuables titulaires

SEGUI Marie-Christine
CAPLAIN Henri
FOURNIER Isabelle
Madame Mireille BOUVARD
Monsieur Jean Marc SARTEL
Mme Catherine DUBOIS
Monsieur Mauricio VLADIVIA
Monsieur Michel DE RONNE
Madame Fabienne DURET
Madame Claude HEINE
Monsieur ALBERTINO
Monsieur Hippolite NKONGUEP
Monsieur BLANCOT
Jacques CHANUT
Solange BRUNET
Josiane BRANDERS

16 contribuables suppléants

Jacques CHANUT
Monsieur BRETON
DE BARROS David
MARTIN Guy
CAZAUX Jean-Pierre
DOS SANTOS Isabelle
DE ALMEIDA Céline
SARMENTO LAMEIRAO José
CASEL Jean-Edgar
PARAT Françoise
CHATONIER Damien
COUDROY Véronique
HUGNET Odile
TOURNANT Stéphane
RAYMOND Antoinette

DEL20200609_9 : Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées [CCAPH]

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Créé la commission communale pour l'accessibilité de la Ville d'Ormesson-sur-Marne.

Article 2 : Fixe la composition de la commission communale pour l'accessibilité à 8 membres, désignés par arrêté du Maire, répartis de la manière suivante :

- 4 représentants de la commune :
Antoinette RAYMOND
Stéphane TOURNANT
Guy MARTIN
Véronique COUDROY
- 1 représentant du centre de la Croix Rouge, (M. CROATTO)
- 1 représentant d'association, (Mme VILLET Présidente du Lions Club)
- 1 professionnel de santé, (Mme TEXIER Infirmière)
- 1 adulte en situation de handicap. (M. VOIRIOT)

DEL20200609_10 : Election des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixe à douze le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, dont six élus parmi le Conseil municipal.

Article 2 : Procède au scrutin secret à la l'élection des membres du Centre communal d'actions sociales au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 3 : Prend acte des candidatures de la liste de Madame le Maire comme suit :

Antoinette RAYMOND

Mélissa LELIEVRE

Véronique COUDROY

Henri CAPLAIN

Emmanuel MARFOGLIA

Damien CHATONIER

Marion BALAY (suppléante)

Nombre de suffrages obtenus : Liste présentée par Madame le Maire : **33**

Article 4 : En conséquence, sont élus les conseillers présents sur la liste de Madame le Maire en qualité de membres du Conseil d'administration du CCAS d'Ormesson-sur-Marne.

DEL20200609_11 : Election des représentants au sein du Syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier de sud-est de la région parisienne (Villeneuve-Saint-Georges)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la l'élection des deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à la majorité absolue.

Article 2 : Prend acte des candidatures de Monsieur Stéphane TOURNANT et Monsieur Henri CAPLAIN en tant que délégués titulaires et de Véronique COUDROY et Mélissa LELIEVRE en tant que délégués suppléants.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Monsieur Stéphane TOURNANT et Monsieur Henri CAPLAIN en tant que délégués titulaires et de Véronique COUDROY et Mélissa LELIEVRE en tant que délégués suppléants au sein du syndicat en charge du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, avec effet immédiat.

DEL20200609_12 : Election des représentants au sein du Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale "Le Vieux Colombier"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la l'élection des deux délégués titulaires à la majorité absolue.

Article 2 : Prend acte des candidatures Madame Antoinette RAYMOND et Monsieur Henri CAPLAIN en tant que délégués titulaires.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Antoinette RAYMOND et Monsieur Henri CAPLAIN en tant que délégués titulaires au sein Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale "Le Vieux Colombier", avec effet immédiat.

DEL20200609_13 : Election des représentants au sein du Syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne (INFOCOM 94)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la l'élection des deux délégués titulaires à la majorité absolue.

Article 2 : Prend acte des candidatures de Monsieur Kévin TELLIER et Monsieur Stéphane TOURNANT en tant que délégués titulaires

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Monsieur Kévin TELLIER et Monsieur Stéphane TOURNANT en tant que délégués titulaires au sein du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne (INFOCOM 94), avec effet immédiat.

DEL20200609_14 : Election du délégué local des élus de la collectivité au sein des instances du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la l'élection des deux délégués titulaires à la majorité absolue.

Article 2 : Prend acte de la candidature de Madame Odile HUGNET au poste de déléguée locale des élus de la collectivité.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Odile HUGNET au poste de déléguée locale des élus de la collectivité au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS), avec effet immédiat.

DEL20200609_15 : Désignation des représentants auprès de l'association "Union Sportive d'Ormesson (USO)"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la l'élection des deux délégués titulaires à la majorité absolue.

Article 2 : Prend acte des candidatures de Monsieur Stéphane TOURNANT et Monsieur José LAMEIRAO en tant que représentants titulaires.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Monsieur Stéphane TOURNANT et Monsieur José LAMEIRAO en tant que

représentants titulaires au sein de l'association « Union Sportive d'Ormesson » (USO), avec effet immédiat.

DEL20200609_16 : Désignation des représentants auprès de l'association "Arts, Loisirs et Créations (ALC)"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la l'élection des deux délégués titulaires à la majorité absolue.

Article 2 : Prend acte des candidatures de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX, Madame Françoise PARAT, Monsieur Thierry DESLOT, Madame Odile HUGNET, Madame Maddy MICHIELS et Madame Céline DE ALMEIDA en tant que représentants titulaires

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation Monsieur Jean-Pierre CAZAUX, Madame Françoise PARAT, Monsieur Thierry DESLOT, Madame Odile HUGNET, Madame Maddy MICHIELS et Madame Céline DE ALMEIDA en tant que représentants titulaires au sein de l'association « Arts, Loisirs et Créations » (ALC), avec effet immédiat.

DEL20200609_17 : Désignation des représentants auprès de l'association "La Fraternelle des Anciens"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la l'élection des deux délégués titulaires à la majorité absolue.

Article 2 : Prend acte des candidatures de Monsieur Kévin TELLIER et Madame Christina FERREIRA en tant que représentants titulaires.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Monsieur Kévin TELLIER et Madame Christina FERREIRA en tant que représentants titulaires au sein de l'association « La Fraternelle des anciens », avec effet immédiat.

DEL20200609_18 : Désignation des représentants auprès de l'association "L'Amitié Ormessonnaise"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la l'élection des deux délégués titulaires à la majorité absolue.

Article 2 : Prend acte des candidatures de Madame Antoinette RAYMOND, Madame Maddy MICHIELS et Madame Véronique COUDROY.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Antoinette RAYMOND, Madame Maddy MICHIELS et Madame Véronique COUDROY en tant que représentants titulaires au sein de l'amitié ormessonnaise, avec effet immédiat.

DEL20200609_19 : Désignation des représentants auprès du "Comité de jumelage d'Ormesson sur Marne"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la l'élection des deux délégués titulaires à la majorité absolue.

Article 2 : Prend acte des candidatures de Madame Odile HUGNET Monsieur Jean Pierre CAZAUX et Monsieur José LAMEIRAO en tant que représentants titulaires

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Odile HUGNET Monsieur Jean Pierre CAZAUX et Monsieur José LAMEIRO en tant que représentants titulaires au sein du Comité de jumelage d'Ormesson, avec effet immédiat.

DEL20200609_20 : Election des représentants du Conseil municipal auprès des Conseils d'école

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la l'élection des représentants auprès des six Conseils d'école de la Ville.

Article 2 : Prend acte des candidatures des Conseillers municipaux suivants :

Conseils des écoles maternelles	
ANATOLE FRANCE	Corinne MONTENERO FISSIER
ANDRE LE NÔTRE	Céline DE ALMEIDA
JEAN DE LA FONTAINE	Isabelle FOURNIER
Conseils des écoles élémentaires	
ANATOLE FRANCE	Stéphane TOURNANT
ANDRE LE NÔTRE	Jean Pierre CAZAUX
JULES FERRY	Pierre DUSSEL

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation des représentants au sein des Conseils d'école, avec effet immédiat.

DEL20200609_21 : Election d'un délégué auprès du Conseil d'administration du collège Saint-Exupéry

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la l'élection des deux délégués titulaires à la majorité absolue.

Article 2 : Prend acte des candidatures de Madame Valérie DRAY GUERLAIN en tant que représentante auprès du Conseil d'administration du collège Saint-Exupéry

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Valérie DRAY GUERLAIN en tant que représentante auprès du Conseil d'administration du collège Saint-Exupéry, avec effet immédiat.

DEL20200609_22 : Election du correspondant défense

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la l'élection du Correspondant défense.

Article 2 : Prend acte de la candidature de Madame Mélissa LELIEVRE.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Mélissa LELIEVRE en tant que Correspondant défense, avec effet immédiat.

DEL20200609_23 : Modalités de versement des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au taux de 27.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction au chapitre 65 du budget communal.

Article 3 : Dit que conformément à la réglementation en vigueur, le montant des indemnités suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

DEL20200609_24 : Orientation en matière de formation en direction des élus pour le mandat 2020 – 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixe pour la formation des élus, les orientations suivantes :

- les finances et la gestion budgétaire,
- les formations en relation avec l'animation d'équipe et la conduite de projets,
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions.

Article 2 : Plafonne le montant des dépenses totales pour la durée du mandat à 15 000 €.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance levée à 21h30.

Mme MATTEI Sarah

Le Secrétaire de séance



Marie-Christine SÉGUI

Maire d'Ormesson-sur-Marne

Conseillère Départementale du Val-de-Marne